

## Résolution générale

Le Congrès de la FGF-FO réuni à Nancy du 14 au 17 juin 2021 rappelle son attachement indéfectible à l'indépendance, la liberté et la laïcité. Il considère que les principes de la charte d'Amiens et notamment celui de liberté syndicale sont plus que jamais d'actualité.

Le Congrès inscrit son action dans la seule défense des intérêts matériels et moraux de l'ensemble des travailleurs et plus précisément des agents de la fonction publique.

Le Congrès approuve et fait sienne la position de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière qui refuse de donner des consignes de vote à l'occasion des élections politiques, ce que le CCN a réaffirmé pour les scrutins politiques à venir.

Le Congrès condamne l'utilisation permanente de la pandémie par le Gouvernement pour poursuivre sa politique contre les acquis des salariés et contre les libertés démocratiques. Avec sa confédération, le Congrès dénonce l'état d'urgence, notamment sa prolongation sous la forme d'un régime transitoire et en demande la levée immédiate. Le Congrès demande l'abrogation de la loi de sécurité globale. Il ne fait pas d'amalgame entre la remise en cause des libertés attaquées par cette loi et la nécessité absolue de donner les moyens humains et matériels aux forces de sécurité dans l'exercice de leur mission et d'être protégé dans leur vie professionnelle et privée.

Le Congrès exige l'arrêt de la répression contre les militants syndicalistes.

Avec sa Confédération, le Congrès s'oppose fermement au projet de loi portant « respect des principes républicains ». Ce projet de loi remet en cause l'indépendance syndicale en voulant s'ingérer dans le fonctionnement des organisations en tentant d'opérer un rapprochement juridique et fonctionnel entre les associations et organisations qui dépendent de lois différentes (1884,1901,1905). Ingérence sous forme de chartes de laïcité et de contrats d'engagements républicains remettent en cause les libertés individuelles dans les entreprises, associations et syndicats.

Le Congrès rappelle que le statut constitue le socle du service public laïque et républicain.

Avec sa Confédération, le Congrès considère que l'action interprofessionnelle, la grève interprofessionnelle s'il le faut, sont nécessaires face au comportement des pouvoirs publics et du patronat qui utilisent la situation sanitaire pour accélérer la remise en cause des droits et acquis des salariés dans tous les domaines. Le Congrès s'engage à préparer l'action commune sur ses revendications et engage ses syndicats à faire de même.

Le Congrès soutient qu'il n'y a pas de liberté syndicale sans libertés publiques générales et revendique donc l'abrogation de ces décrets.

Sur le plan interprofessionnel, le Congrès fait sienne les revendications et positions de la Confédération générale du travail Force Ouvrière et rappelle sa totale opposition à la réforme de l'assurance chômage et à celle des retraites par un régime universel par points.

Concernant la Fonction publique, le Congrès réaffirme que le cadre approprié de l'emploi public reste la construction légale et réglementaire du régime d'emploi des agents publics. Force Ouvrière défend le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers, porteurs des valeurs républicaines, garants des principes de neutralité du service public. Le Congrès exige le maintien des écoles ministérielles et interministérielles afin d'assurer la formation initiale des fonctionnaires.

Parce qu'elle remet en cause cette conception de la Fonction publique, le Congrès confirme sa totale opposition à la Loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et en demande son abrogation. Le Congrès rappelle également son opposition aux fusions de corps.

## **STATUT GENERAL, STATUTS PARTICULIERS**

Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbys divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi, qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'État employeur le responsable de son affectation sur différents emplois, est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées dans le statut général des fonctionnaires.

Miroir de la loi travail et des ordonnances Macron, la loi de transformation de la fonction publique fusionne le CT et le CHS au sein du CSA. Dans le même temps, les CAP sont dessaisies de leurs compétences en matière de mutations et d'avancement. Les CAP seraient remplacées par des CAP et des CCP de catégories, incapables de fonctionner et réduisant drastiquement le nombre de représentants du personnel.

Le Congrès revendique :

- Le maintien des CHSCT
- Le rétablissement de la compétence des CAP et des CCP en matière d'avancement et de mobilités
- Le maintien des CAP de corps
- Le respect de l'article 3 du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par un fonctionnaire.
- Un dispositif de titularisation et déroulement de carrière pour tous les contractuels qui souhaitent exercer au sein de l'Etat.
- 

Le Congrès rappelle sa totale opposition aux fusions de corps et aux créations de corps inter/intra ministériels ou communs aux trois versants de la fonction publique.

Le Congrès condamne la volonté du Gouvernement d'inféoder la haute fonction publique à une logique partisane incompatible avec la neutralité et l'impartialité des fonctionnaires en général et des hauts fonctionnaires en particulier. Il demande le retrait du projet d'ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction Publique.

Le Congrès revendique le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

## **DEFENSE DU SERVICE PUBLIC REPUBLICAIN**

Le Congrès constate que la pandémie mondiale débutée en 2020 a démontré l'importance d'une action publique reposant sur un secteur public et des services publics forts. Elle a également mis en évidence le nombre insuffisant de lits de soins critiques et tout particulièrement de lit de réanimation ce qui n'a pas

empêché le Gouvernement de poursuivre la fermeture de lits et d'hôpitaux. La réactivité et l'implication des personnels des trois versants de la Fonction publique, malgré un déficit inacceptable des moyens de protection, se sont heurtés aux choix gouvernementaux dans la lutte contre la pandémie, l'assistance à la population et le soutien à l'économie.

Les milliers de morts dans notre pays démontrent l'inanité et le danger des politiques d'austérité conduites par les gouvernements successifs depuis des décennies. Le Congrès rappelle que la FGF-FO a déposé plainte au pénal contre X pour mise en danger de la vie d'autrui et omission de combattre un sinistre et que celle-ci est en cours d'instruction par le parquet de Paris.

Le Congrès s'oppose au dogme permanent de la réduction des dépenses publiques. Ce prisme budgétaire met en cause toute véritable négociation sur les salaires et interdit de satisfaire les besoins en matière de services publics.

Le Congrès dénonce les politiques d'austérité imposées par l'Union Européenne en contrepartie de l'emprunt européen. Celui-ci ne doit pas être le prétexte à une surenchère austéritaire. Le Congrès considère que la crise Covid a démontré les ravages causés par le dogme de la baisse des dépenses publiques.

Considérant le rôle essentiel du service public, et sa nécessaire accessibilité pour tous les usagers, le Congrès rappelle son exigence de relancer le Conseil National des Services Publics pour ouvrir un véritable débat de fond sur son champ et ses missions.

Pour les remplir efficacement la question des moyens humains et matériels doit devenir le socle de toute réflexion sur les politiques publiques.

C'est pourquoi le Congrès exige l'arrêt immédiat de toutes les suppressions de postes dans la fonction publique ainsi que l'arrêt immédiat des restructurations, fusions et mutualisations des services et administrations. Le Congrès exige un plan massif de recrutement statutaire pour répondre aux enjeux à venir et lutter contre la précarisation des jeunes.

Le Congrès rappelle sa totale opposition aux réformes régressives RGPP, MAP, REATE, Organisation Territoriale de l'Etat, Secrétariat Généraux Communs, destructrices d'emplois et de missions et à la fusion mutualisation des services déconcentrés. Il revendique le respect du maillage territorial garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens. De même, le Congrès refuse et combat fermement la mise en place des maisons de service publics ou établissement France Service qui, loin de compenser le retrait des implantations territoriales, a permis aux gouvernements successifs de supprimer, à l'abri de ce rideau de fumée, de nombreux emplois et de privatiser des pans entiers de services publics. Le Congrès condamne la dégradation des conditions de travail et le bouleversement du déroulement de carrières des agents qui y sont affectés totalement ou partiellement. Le Congrès revendique l'abandon des Maisons France Service ainsi que le maintien et le rétablissement des services publics dans les directions départementales.

De même, le Congrès condamne le projet de loi 4D qui va notamment affaiblir une fois de plus le réseau routier national en imposant le transfert des directions interdépartementales des routes (DIR) vers les collectivités locales.

Après la privatisation des autoroutes, le transfert des routes départementales, l'État ne serait plus en mesure d'appliquer une politique nationale et cohérente dans le cadre d'un service public républicain permettant l'accès égalitaire au réseau routier. Le Congrès affirme que ce projet de loi entrainera des inégalités territoriales sans précédent et un coût pour les usagers, induit des conséquences

déontologiques par la mise à disposition de fonctionnaires d'état auprès d'associations, entérine la mise en place du réseau France service et introduit une différenciation territoriale incompatible avec notre République une et indivisible. Il demande le retrait de ce projet de loi.

L'avenir des services publics et leur accessibilité appellent une réflexion de fond sur la dématérialisation des missions et services. De tous temps, les techniques ont évolué. La numérisation en est une étape. Cependant repenser toute l'organisation de la société par la digitalisation, aussi bien au niveau des échanges humains, qu'au niveau des outils interroge. La digitalisation peut améliorer le service aux usagers mais, ne peut, en aucun cas, être l'alibi des suppressions de postes.

Le Congrès exige le maintien et le rétablissement de services de proximité de pleine compétence et qu'aucune démarche administrative ne soit exclusivement accomplie de manière totalement dématérialisée.

Enfin, le Congrès affirme que la responsabilité de l'État employeur en matière de transition écologique ne saurait se traduire par des reculs pour les personnels.

## **TRAITEMENTS ET REMUNERATIONS**

La FGF revendique l'augmentation de 20% de la valeur du point d'indice. Le Congrès exige l'arrêt du gel des traitements et salaires des fonctionnaires et des agents publics. A rebours de la volonté du Gouvernement de privilégier les augmentations au mérite qui ne feraient que creuser les inégalités entre fonctionnaires, le Congrès revendique pour les 3 versants de la Fonction Publique, une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000 par rapport à l'inflation. Le Congrès revendique a minima l'indexation systématique de la valeur du point d'indice sur l'inflation.

Le Congrès revendique l'abandon des politiques indemnitaires qui individualisent les salaires des agents de la fonction publique. A ce titre, il exige l'abrogation du RIFSEEP et l'intégration des primes dans le traitement.

Le Congrès revendique aussi la refonte et la revalorisation des grilles indiciaires et des carrières. Les 183€ nets mensuels (soit 49 points d'indice supplémentaires) obtenus par tous les personnels hospitaliers suite aux journées de grève et de manifestation en juin 2020, constituent de ce point de vue un formidable encouragement.

Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

Le Congrès revendique l'annulation immédiate du jour de carence.

La FGF FO réaffirme son opposition au protocole PPCR mis en place en 2017 par le Gouvernement Valls.

## **RETRAITES ET PENSIONS**

Alors que la réforme des retraites est de nouveau sur la table avant la fin du quinquennat, le Congrès de la FGF FO réaffirme sa totale opposition à un régime universel par points. Ce régime entrainerait une baisse mécanique du niveau des pensions au prétexte de la réduction de la dépense publique qui justifierait une diminution de la valeur du point. En opposition à ce régime universel, le Congrès exige le maintien du code des pensions civiles et militaires, des régimes spéciaux, du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE), de l'inscription des pensions des fonctionnaires au grand livre de la dette publique et le calcul de la pension au regard des 6 mois passés dans le dernier échelon indiciaire. Il revendique l'intégration des primes dans le traitement de manière à

ce qu'elles entrent dans le calcul de la pension. Le Congrès s'oppose à tout report de l'âge de départ ainsi qu'à tout allongement de la durée de cotisation. Devant l'ampleur de ces attaques, le Congrès se déclare prêt à combattre.

## **EGALITE PROFESSIONNELLE**

Le gouvernement a décidé d'ouvrir en octobre 2018, des négociations afin de franchir une nouvelle étape pour favoriser l'égalité professionnelle, lutter contre les discriminations et créer des nouveaux droits.

Dès le lancement de la concertation Force Ouvrière a dénoncé les nombreux obstacles à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Le protocole d'accord n'a proposé aucune mesure concrète. Au contraire, ce dernier a fait référence, comme une provocation supplémentaire du Gouvernement, à la loi de transformation de la fonction publique qui consacre la rémunération au mérite, le recours à l'emploi contractuel et les plans de départ volontaires.

Autant d'éléments qui augmentent l'inégalité femmes hommes.

Fort de ce constat, FO Fonction Publique n'a pas signé ce nouvel accord dont le seul objet est, finalement, de partager des choix gouvernementaux néfastes aux intérêts matériels et moraux des fonctionnaires et agents publics.

Le Congrès affirme que les politiques d'emploi public menées par les gouvernements successifs contribuent à accentuer les inégalités dans les services et sont source de discriminations.

Le Congrès rappelle que près de deux tiers des emplois de la fonction publique sont occupés par des femmes lesquelles sont encore peu présentes dans les emplois d'encadrement intermédiaire ou supérieur et de direction. En la matière, la fonction publique de l'Etat fait office de mauvais élève.

Aussi le Congrès exige l'application du principe statutaire d'égalité femmes hommes dans le déroulement de carrière, dans l'avancement, les promotions et le temps de travail. Cela passe par le respect de principes généraux régissant les grades, corps et catégories, tel : à diplôme égal, grille indiciaire équivalente, un socle indemnitaire commun, des taux d'avancement et de promotions alignés permettant de véritables possibilités de déroulement de carrière.

La FGF-FO soutient que l'égalité femmes hommes est un droit fondamental qui ne devrait même pas se négocier mais s'imposer.

## **TELETRAVAIL**

La pandémie de COVID-19 et les périodes de confinement qui en ont découlées, ont accéléré le recours au télétravail dans des proportions inégalées et parfois de manière déréglementée et imposée. Dès lors, il convient d'être extrêmement vigilant sur la mise en place et l'application du télétravail dans les différents services pour qu'il ne constitue pas une étape vers l'externalisation, la délocalisation, la suppression d'implantation, un prétexte pour imposer des bureaux partagés, ou la remise en cause de l'ouverture des services publics aux usagers.

Le Congrès demande une définition la plus précise possible des différents modes d'organisation du travail.

Le Congrès affirme que le télétravail n'est qu'une modalité d'organisation du travail et ne doit pas être présenté comme une solution ou une récompense.

Le Congrès rappelle que le télétravail ne peut s'appliquer que sur la base du volontariat de l'agent et que la réversibilité doit toujours rester ouverte à chaque agent à tout moment. Le choix du lieu de travail relève également d'un choix du salarié.

Le Congrès s'oppose fermement au recours imposé au télétravail pour éviter l'aménagement des postes de travail des personnels porteurs de handicap. De la même manière le Congrès refuse l'utilisation du télétravail pour réduire les droits à congés (maladie, maternité...).

Le Congrès exige que le temps et la charge de travail des télétravailleurs soient absolument identiques à ce qui serait appliqué en situation classique et que ce choix n'aboutisse pas à une augmentation exponentielle, comme l'ont montré quelques études et un certain nombre de retours d'expérience.

De même, l'augmentation du nombre de télétravailleurs ne doit pas aboutir à un surcroît de travail pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables.

Le Congrès revendique :

- Le respect du volontariat, même en situation exceptionnelle,
- La clarté des modalités d'application/éligibilité /conditions de mise en œuvre (rythme, lieux, horaires, matériel, contrôle hiérarchique, joignabilité...),
- La formation et l'accompagnement des télétravailleurs et de l'encadrement,
- La reconnaissance et la compensation de l'impact financier (coût pour l'agent : matériel informatique, logiciel, consommables, gaz et électricité... et gestion des primes...),
- La mise en place d'une période d'adaptation avec possibilité de réversibilité,
- La prise en compte, dans le domaine de la santé et sécurité au travail, de nouveaux risques psychosociaux et troubles musculo-squelettiques liés au télétravail,
- La présomption d'imputabilité de tout accident survenant en télétravail (travail et trajet),
- Le respect des préconisations médicales de la médecine de prévention au domicile du télétravailleur,
- Une attention particulière apportée à l'articulation vie personnelle /vie professionnelle, la mise en œuvre d'un véritable droit à la déconnexion et la sécurisation des données.
- Respect du dialogue social et du plein exercice du droit syndical.

Le Congrès rappelle que l'extension du télétravail peut fortement impacter des thématiques transversales (égalité professionnelle, handicap, action sociale). Le Congrès sera extrêmement vigilant sur ces sujets afin que les agents ne soient jamais pénalisés, quel que soit leur choix.

Enfin, le Congrès rappelle que les circonstances exceptionnelles pour appliquer le télétravail dans une situation dégradée ne doit, en aucun cas, limiter les actions revendicatives des agents et des salariés.

## **OUTRE-MER**

Les territoires de l'outre-mer accusent un retard de développement par rapport à la France métropolitaine. Des écarts forts et persistants, renforcés par la crise sanitaire, demeurent dans le domaine socio-économique, dans l'accès aux soins, aux services publics, à l'éducation, au logement ou encore à l'eau et/ ou à l'électricité.

Aussi le Congrès condamne, une fois de plus, le désengagement de l'Etat dans les collectivités ultramarines.

Le Congrès revendique le renforcement des capacités d'action des services publics, humaines et financières, afin de garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens aux soins, à l'éducation, à la formation. Pour le Congrès, la menace d'une crise sociale consécutive à l'issue de la crise sanitaire ainsi que d'une éventuelle crise économique n'est pas à exclure.

En effet, le taux de pauvreté, en outre-mer est trois fois plus élevé qu'en métropole. Une personne sur trois vit en dessous du seuil de pauvreté en Guadeloupe et en Martinique, une sur deux en Guyane et à Mayotte.

A la Réunion, la situation de l'emploi pourrait accélérer la crise sociale. Par ailleurs, 39 % des réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté.

A Mayotte, tout concourt à ce que la crise économique ait, plus qu'ailleurs, des conséquences sociales importantes sur tous les plans : emploi, revenus, éducation, santé, sécurité, etc. une attention particulière doit être portée sur ce jeune département pour lui donner l'ensemble des moyens qui lui est nécessaire afin de réussir sa départementalisation.

La continuité territoriale financée par l'Etat doit être maintenue et généralisée afin que le lien familial puisse être préservé.

Pour le Congrès, il conviendrait de ne pas regarder les Outre-mer comme des localités géostratégiques mais bien des départements d'Outre-mer dont les citoyens doivent accéder aux mêmes droits que leurs compatriotes.

Le Congrès exige qu'une étude d'impact de la crise sanitaire soit réalisée afin de disposer d'une évaluation détaillée pour chaque territoire.

La crise sanitaire a imposé un recours renforcé au numérique via notamment le développement du télétravail, de l'enseignement à distance ou encore de l'e-santé. Outil indispensable pendant la crise, la digitalisation offre de nombreuses opportunités pour renforcer le lien entre les outre-mer et le reste du monde et pour sortir les territoires de leur isolement.

Le Congrès revendique le déploiement du très haut débit en outre-mer pour éviter toute fracture numérique. Or, si la couverture internet est globalement satisfaisante, de nombreuses zones isolées restent encore à couvrir. Déjà en retard, le déploiement du plan France Très Haut débit pour 2022 en outre-mer apparaît aujourd'hui compromis.

Au regard des populations fragiles et touchées par « l'illectronisme » en Outre-mer, le Congrès exige le maintien des guichets de proximité pour qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée.

Concernant les congés bonifiés, le Congrès condamne la suppression unilatérale de la bonification des 30 jours qui se cumulaient avec les jours de congés annuels pour obtenir les 65 jours de congés.

Le Congrès revendique la possibilité de pouvoir choisir entre l'ancienne formule et la nouvelle formule des congés bonifiés, meilleure solution pour que l'agent puisse s'y retrouver quelle que soit sa situation familiale.

Le Congrès condamne la suppression du congé bonifié vers l'Hexagone pour les agents exerçant leur fonction dans les DROM.

Le Congrès exige la prise en compte systématique des centres d'intérêts matériels et moraux dans les mobilités afin de permettre un retour facilité dans leur département d'origine aux domiens qui le souhaitent.

Le Congrès condamne les différenciations faites dans le cadre de l'application de la réglementation dans ces territoires d'outre-mer.

Afin de compenser la suppression de l'Indemnité temporaire de retraite (ITR), le Congrès exige la création d'un régime alternatif pour compenser la perte de pouvoir d'achat des futurs pensionnés.

Compte tenu des écarts de prix entre la métropole et les outre-mers et de préserver le pouvoir d'achat, le Congrès exige le maintien du complément de rémunération des agents publics titulaires et non-titulaires.

Le Congrès revendique l'augmentation des solutions de restauration collective, et dans l'attente, le Congrès demande la prise en compte de la cherté de la vie par la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant.

Dans le cadre des déplacements professionnels, le Congrès exige le remboursement de tous les frais engagés par les agents qui ne sauraient être pénalisés par leur éloignement. Les ordres de missions doivent systématiquement inclure tous les frais d'hébergement au départ comme à l'arrivée.

## **INTERNATIONAL ET EUROPE**

Force est de constater que la dramatique crise sanitaire qui frappe l'ensemble de la population mondiale agit comme le révélateur d'une crise économique et sociale qui ne cesse de s'approfondir. A tous les niveaux, national, européen et mondial, le Congrès constate que les gouvernements ont creusé les inégalités. La justice sociale est la grande absente des politiques publiques. Les fonctionnaires et agents publics sont devenus les variables d'ajustement de l'austérité qui sévit dans la plupart des pays.

Le Congrès dénonce les attaques réitérées contre la liberté syndicale (convention n° 87 de l'OIT) et le droit à la négociation collective (convention n° 98 de l'OIT) qui mettent en péril les principes sur lesquels repose le fonctionnement de toute démocratie.

*En dehors de nos frontières, l'activité de la FGF-FO se concentre essentiellement sur l'Europe avec la Fédération syndicale européennes des services publics (EPSU) ; Sans pour autant délaissier les relations bilatérales et les campagnes thématiques de l'International des services publics (ISP) et de la CSI avec le TUAC (Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE) et le CWC (réseau international de militants syndicaux pour l'investissement responsable des caisses de retraite.)*

### **INTERNATIONAL**

Le Congrès considère avec l'ISP que le combat pour la défense des droits des travailleurs du secteur public ne peut être dissocié des luttes plus importantes menées par tous les travailleuses et travailleurs et des combats pour la démocratie, les droits de l'homme et la justice pour tous.

Fidèle à l'internationalisme ouvrier, la FGF-FO a toujours librement milité au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité.

Fidèle à cette ligne de conduite, elle soutient la Fédération Internationale des services publics (ISP) dans son combat contre la privatisation des services publics et la précarisation de l'emploi public et pour la défense des emplois, des statuts et des droits syndicaux des fonctionnaires et agents publics. Elle affirme son opposition aux mesures d'austérité, notamment les baisses de salaires.

### **EUROPE**



*La FGF-FO siège au Comité directeur de la Fédération (FSESP) ainsi qu'au Comité administrations nationales et européennes (NEA) en tant que titulaire, suppléant ou observateur en fonction de l'alternance autour du collège Français. Nous travaillons également selon le découpage régional de l'EPSU au sein du collège France-Benelux.*

La FGF-FO est membre de la FSESP depuis la fondation de cette branche professionnelle liée à la CISL, devenue CSI, dont la CGT-FO fut membre fondateur et continue d'en être membre pour la défense du syndicalisme libre et indépendant pour la défense des services publics et des agents publics.

Le Congrès prend acte des travaux et accords issus du Comité de dialogue social pour les administrations du gouvernement central. Il rappelle que la FGF-FO n'était pas demandeuse de la création de ce comité du fait notamment de la nature de l'employeur des agents publics de l'Etat en France laquelle fait obstacle au principe même de contractualisation collective. Ces accords-cadres n'ont pas de force contraignante. La FGF-FO ne saurait être engagée par de tels accords qui, par définition, ne peuvent se situer dans le cadre du renforcement du statut général de la fonction publique d'Etat.

Notre participation au comité de dialogue social a pour seul objectif que la voix de première organisation française dans la Fonction publique de l'Etat soit entendue dans les réponses syndicales apportées au plan européen.

En cette période troublée maintenir échanges et solidarité constitue un rempart contre la remise en cause des valeurs du Service public que nous portons collectivement. La FGF-FO milite pour le maintien d'un dialogue soutenu avec les camarades syndicalistes des autres pays européens.

## **REPRESENTATIVITE DEVELOPPEMENT**

Le Congrès se félicite de la première place de FO dans la fonction publique de l'Etat obtenue en 2011 et confortée aux élections professionnelles de 2014 et 2018.

Après différentes lois, La Loi de Transformation de la Fonction publique a violemment attaqué le statut général des fonctionnaires mais également les droits et moyens syndicaux.

En cohérence avec les ordonnances Macron dans le secteur privé qui ont créé les CSE (comités socio-économiques), l'objectif du Gouvernement est de réduire les capacités d'intervention des syndicats. Concernant les CAP, la suppression des compétences de mobilité et d'avancement modifie profondément l'article 9 du statut général qui précisait que les agents pouvaient s'assurer de l'égalité de traitement de leur déroulement de carrière par l'élection de représentants du personnel. Elle tend à l'individualisation des carrières au détriment des garanties collectives.

Les CAP de catégorie hiérarchique vont de fait entrainer une baisse drastique du nombre de délégués du personnel et des moyens syndicaux.

Du fait de la réduction des compétences des CAP, les agents multiplient les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux. Le Congrès exige des moyens syndicaux supplémentaires pour accompagner les agents dans leurs démarches.

La création des CSA (Comité Social d'administration) par fusion des CT/CHSCT cherche à affaiblir notre capacité à défendre les personnels notamment en termes de santé au travail, mais notre détermination demeure intacte. Là où ils n'existaient pas, le Congrès dénonce toute tentative de mise en place de CSA départemental ou régional.

Le Congrès confirme son attachement à un dialogue social ministériel et interministériel de portée nationale non soumis au chantage à la signature d'accord.

Concernant la liberté syndicale, le Congrès maintient son opposition à la loi du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique. Il revendique le retour au paritarisme, à la représentativité irréfragable et à la liberté de désigner les représentants syndicaux.

Le Congrès exige le renforcement et la garantie de l'ensemble des droits syndicaux. Il revendique que ces droits soient renforcés dans chaque ministère dans le cadre de la liberté de négociation.

Le Congrès dénonce les remises en cause du droit syndical et les discriminations subies par les agents investis d'un mandat syndical.

Face à l'importance croissante des Conseils Supérieurs et conseil Commun de la Fonction Publique, le Congrès rappelle la nécessité pour tous les syndicats de participer et contribuer aux textes présentés dans ces instances en soutien du Secrétariat fédéral de la FGF-FO.

La déclinaison de nombreux accords envisagés au plan local nécessite une coordination de plus en plus efficace des syndicats et sections départementales afin de préparer au mieux les actions à mener sur le plan interministériel.

Le Congrès invite les syndicats à se réunir localement autour de la FGF-FO, de l'UIAFP-FO et des Unions départementales afin d'échanger sur les actions à mener et faire connaître le plus largement possible les positions de FO.

Le Congrès appelle l'ensemble des syndicats à diffuser largement les revendications de la FGF-FO. Chaque fonctionnaire et agent public doit pouvoir connaître nos principales revendications, défense du statut général et des statuts particuliers, parité des grilles indiciaires, revendications sur les carrières et les rémunérations, égalité professionnelle Femme/Homme, attachement au service public de proximité, amélioration des conditions de travail et défense du code des pensions civiles et militaires.

Il appelle tous ses syndicats et plus largement tous ses militants, adhérents et tous les agents publics à s'investir dans l'action collective pour défendre au mieux les intérêts de chacun.

Il exhorte tous les adhérents FO à tout mettre en œuvre pour maintenir et conforter la première place de Force Ouvrière aux prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Le Congrès encourage les syndicats à mettre à jour le cahier des votants. Il attire l'attention des syndicats sur le vote des agents non titulaires. La réussite de ces élections passera par le développement de nos implantations donc de la syndicalisation.

Le Congrès mandate la FGF-FO pour faire aboutir les revendications portées dans ses résolutions.

Le Congrès constate, une nouvelle fois, que seule l'indépendance syndicale permet de fixer des revendications sans aucune emprise ou influence politique, philosophique et religieuse. Dans ce contexte, le Congrès affirme que Force Ouvrière est une organisation porteuse d'avenir pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés du public et du privé.

Adoptée à l'unanimité